

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.02.2019

L'An deux mil dix-neuf, **le 19 février à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de STE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :
Messieurs Christian LAVOISIER, David LEGROS, Abel GALLAND

Mesdames Nathalie ELANDOY, Marie-Agnès ORVAIN, Gaelle AUGEREAU, Virginie MENARD

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
Véronique GAUTHIER (donné pouvoir à Gaelle AUGEREAU)
Nicolas LEBLANC (donné pouvoir à Christian LAVOISIER)
Sylvie BESNARD (donné pouvoir à Nathalie ELANDOY)
Ludovic AYRAL (donné pouvoir à Vincent POPELIER)

Nathalie ELANDOY est élue **secrétaire de séance**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2019 POUR AUTORISATION DE MANDATEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** l'ouverture par anticipation de crédits sur le Budget Primitif Principal 2019, à hauteur de 9 360€, affectés comme suit :

Compte	Désignation	Crédits / €
2184	Mobilier Salle des lisses	8 200 €
2158	Carte technique	1 160 €

❖ **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal 2019.

❖ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette ouverture de crédit

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

✓ **Vu** les demandes de subventions émanant des Associations ci-après désignées

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATION TTSCF	400.00 €
ASSOCIATION EPEE DE JEANNE D'ARC	400.00 €
ASSOCIATION ASC LES COURSES DE L'ORCHIDEEE	400.00 €
ASSOCIATION BILLARD	400.00 €
TOTAL	1600.00€

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessus exprimées, pour un montant total de **1 600.00€**,

SUBVENTION A L'ECOLE YANN ARTHUS BERTRAND POUR PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE 2019

Vu la proposition d'attribuer une subvention de 50 € par enfant pour le financement du voyage scolaire à la coopérative scolaire de l'école Yann Arthus BERTRAND de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** d'attribuer la subvention ci-dessus exprimée, pour un montant total de 2650 €,

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE MARQUES SUR LA ZA ISOPAR
COMMUNE DE SORIGNY
MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET « LOIRE VALLEY VILLAGE »**

Vu le projet de Village de Marques sur la ZA ISOPARC, commune de Sorigny, dénommé « **Loire Valley Village** » ;

Vu la présentation faite lors du **comité syndical du SMAT le 15 juin 2018** du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de :

- ❖ **De soutenir** le projet de création de « Loire Valley Village » ;
- ❖ **De demander** un réexamen de ce dossier auprès des instances nationales

Participation aux sessions de formation à la pratique de l'ordinateur pour les séniors - Encaissement des chèques

Compte-tenu du coût pour la commune des sessions de formation en informatique et d'Internet pour les seniors (résidant dans la commune ou non) proposé par le service social, le maire propose de fixer une participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer une participation financière à ces sessions :

- Cout de la Séance d'une heure trente : 6 euros
- L'inscription se fera par session de 6 cours soit 36€ à régler par chèque à l'ordre du trésor public.

AIDE SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée :

Une famille fierboisienne a sollicité une participation par le service social pour le dépassement du tarif appliqué par le centre de loisirs de CCTVV aux habitants hors Communauté de Commune. Vu la situation précaire et difficile de cette famille, le service social propose de prendre en charge le forfait appliqué par l'ALSH de la CCTVV soit 14€ par jour /vacances et 8.82€ par mercredi soit un total de 92.82€ soit 6 jours à 14€ et 1 jour à 8.82€.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention, les membres du conseil municipal décident d'accorder à la famille la participation du service social.

Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 20 novembre 2018 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE – JEUNESSE

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 novembre 2018, relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de VILLEPERDUE, SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 20 novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de VILLERPERDUE, SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS et THILOUZE.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE BIENS A TITRE GRACIEUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » AVEC LA CCTVI

Il convient de voter l'approbation de la convention entre la CCTVI et la commune. En effet, cette dernière met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens immobiliers à titre gracieux, ci-après désignés « locaux », situés 54, rue Boucicault. Les locaux sont destinés au fonctionnement de la bibliothèque, rattachée au réseau des bibliothèques, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Lecture publique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE BIENS A TITRE GRACIEUX AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CCTVI

Il convient de voter l'approbation de la convention entre la CCTVI et la commune. En effet, cette dernière met à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre les biens immobiliers à titre gracieux, situés 3 rue du stade. Les locaux sont destinés au développement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le temps périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Approuve** le projet de convention entre la CCTVI et la commune de Sainte Catherine de Fierbois.

RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE

- ❖ Le Maire expose au conseil municipal que Madame BOISLEVE, acquéreur d'une concession dans le columbarium communal se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.
- ❖ En effet, celle-ci se trouve vide de toute sépulture suite à l'exhumation de l'urne de son époux qui a été transférée au columbarium de Truyes (37320), Madame Boisleve déclare vouloir rétrocéder gratuitement la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté
- ❖ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - La concession funéraire n° 1 du columbarium est rétrocédée à la commune à titre gratuit.

ACTE ADMINISTRATIF VENTE

M. le Maire explique qu'il a été nécessaire de délimiter le domaine public au droit de la parcelle AB 330 lors de sa vente. Afin de pouvoir suivre le tracé de la rue du stade une bande de 16ca va être vendue pour une somme symbolique de 250 € aux consorts Sudron, nouveaux propriétaires de la parcelle AB 330.

Pour minimiser les frais, il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Mme Marie-Agnès ORVAIN, parmi ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page.

Cet acte administratif sera rédigé en quatre exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER